



**SE-Unsa Savoie**

**Chambéry, le 23 juin 2016**

**Monsieur l'Inspecteur d'Académie- DASEN  
de la Savoie**

**Objet : enquête amiante dans les écoles de Savoie**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les directrices et directeurs d'école ont reçu une demande du ministère pour remplir une enquête sur la présence d'amiante dans l'école.

La circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante mentionne que « chaque chef de service doit s'assurer de la réalisation du diagnostic amiante du ou des immeubles abritant ses services et accueillant du public. »

Cette obligation incombe directement au propriétaire des locaux et enceintes, c'est à dire la municipalité. Ce courrier ministériel ne relève au mieux que de la méconnaissance du premier degré.

Le SE-Unsa est intervenu nationalement dans le cadre CHS-CT pour demander rectification.

Nous vous demandons d'adresser cette enquête amiante à ses destinataires, c'est-à-dire les municipalités.

Nous souhaiterions qu'une communication à l'attention des directrices et directeurs soit faite rapidement dans ce sens.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à notre attachement au service public d'éducation.

Pour le SE-Unsa Savoie

Ludovic Bérenger